

## FICHE CSE : LA LAÏCITE

**Principe de séparation entre la société civile et la société religieuse.** Article 10 de la DDHC (1789) puis loi du 9 décembre 1905 séparant les Eglises de l'Etat et réaffirmé dans la Constitution de la Vème République de 1958. La laïcité implique en particulier la **neutralité des institutions**, donc de l'école à l'égard des confessions religieuses et de la liberté de l'enseignement.

Principe réaffirmé par la loi du 15 mars 2004 sur le **port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse** dans les écoles, collèges et lycées publics et **l'affichage de la charte de la laïcité** dans toutes les écoles à la rentrée 2013.

## LES ENJEUX DE LA LAÏCITE A L'ECOLE

### DIFFERENCIER LAÏCITE ET RELIGION

**Ne s'oppose pas aux pratiques religieuses** mais elle est le principe de fonctionnement choisi pour que les citoyens puissent vivre ensemble, quels que soient leurs choix politiques, philosophiques ou religieux. L'enseignement du fait religieux est inscrit ds les **prg du 5/01/2012**. Il permet aux élèves de CM1 **d'étudier les liens existant entre la religion et la constitution de l'Etat**.

### FAIRE VIVRE UN CONCEPT ABSTRAIT

La laïcité est transmise de façon **transdisciplinaire** ; elle doit être **vécue** par les élèves. Doter l'élève d'outils pour développer son esprit critique, prendre du recul par rapport à ce qu'il apprend ou lit. L'enseignant doit l'aider à adopter une **position scientifique** dans l'analyse des sources, à comprendre la subjectivité d'un point de vue...

**Préserver la laïcité**, c'est donc protéger les élèves des pressions politiques, de l'intrusion non contrôlée du merchandising à l'école, du dérapage de certains personnels qui oublient parfois leur devoir de réserve.

### ABORDER UN SUJET SENSIBLE POUR LES FAMILLES

Capacité de l'école à faire comprendre aux familles que le **respect des identités culturelles** est réaffirmé mais qu'il existe une vigilance contre les **dérivés communautaristes**. Organiser le **dialogue**. **Loi de 2004** interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse « ostentatoire » réaffirmant la **nature laïque de l'école** et la nécessité pr ts les élèves de la respecter.

## LES TEXTES FONDATEURS

- ✓ Loi du **9 décembre 1905** : **séparation des Eglises et de l'Etat**

*ARTICLE PREMIER. – La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.*

*ART. 2. – La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.*

*ART. 30. – Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 28 mars 1882, l'enseignement religieux ne peut être donné aux enfants âgés de six à treize ans, inscrits dans les écoles publiques, qu'en dehors des heures de classe.*

- ✓ Constitution du **4 octobre 1958**

*ARTICLE PREMIER. – La France est une République indivisible, laïque et démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.*

- ✓ Loi du **15 mars 2004** : **port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges...**

**ARTICLE PREMIER.** – Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par les lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève.

✓ Circulaire du **18 mai 2004**

Les signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive. La loi est rédigée de manière à pouvoir s'appliquer à toutes les religions et de manière à répondre à l'apparition de nouveaux signes, voire à d'éventuelles tentatives de contournement de la loi.

Les convictions religieuses des élèves ne leur donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement. On ne peut admettre par exemple que certains élèves prétendent, au nom de considérations religieuses ou autres, contester le droit d'un professeur, parce que c'est un homme ou une femme, d'enseigner certaines matières ou le droit d'une personne n'appartenant pas à leur confession de faire une présentation de tel ou tel fait historique ou religieux.

## EXEMPLES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LAÏCITE ET DU FAIT RELIGIEUX

✓ **Au cycle 1**

La construction du tps permet une 1ère approche de la laïcité lors de l'explication de la dimension religieuse de certaines fêtes.

✓ **Au cycle 2**

Les arts visuels et la littérature (en particulier les contes traditionnels) participent à la connaissance du fait religieux.

✓ **Au cycle 3**

- **L'éducation civique** : se familiariser avec la démocratie (visite de la mairie, rencontre avec les élus en particulier autour de la vie scolaire, des affaires culturelles, de l'éducation à l'environnement)
- **Ateliers philosophiques** : moyen de débattre avec les élèves autour de questions
- **Etude de textes littéraires** permet de s'interroger sur les rapports entre l'école, la famille et l'Etat

Deux nouvelles mesures sont venues renforcer la mise en application du principe de laïcité à l'école :

- ✓ Une **heure d'enseignement de la morale laïque** est instaurée depuis la rentrée 2015
- ✓ Une **charte de la laïcité** est affichée dans tous les établissements scolaires publics depuis septembre 2013

**• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •**

**CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE**

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

**• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •**

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.